

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

UNITE TERRITORIALE : Côte d'Or

Subdivision : 21-1

Nom des inspecteurs : Frédéric FILLAUDEAU et François BAUDIN

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 18/10/2011 Date de l'inspection : 17/11/2011

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle
 inopinée ou annoncée
 planifiée ou circonstancielle

motif de la planification :

Plan de contrôle des installations classées.. .

/

détail des circonstances :

Société : STPI

Autorisation

Commune : Vonges

Priorité : autre

Activité : application de peinture

Liste des installations inspectées : établissement

Thèmes : point sur les non-conformités et observations émises lors de l'inspection du 9 novembre 2010
contrôle des installations au regard de la prise de feu dans deux bennes de déchets le 14 mai 2011

Référentiels de l'inspection : arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juin 2008

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

M. THOMAS, président directeur général

Mme Céline MARIE, responsable QSE

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

Suite à la visite d'inspection effectuée le 9 novembre 2010, l'exploitant a mis en oeuvre les principales actions correctives relatives aux observations qui avaient fait l'objet de la mise en demeure en date du 1er décembre 2010.

Cependant, la zone de rétention située au sud de l'usine n'est pas satisfaisante. L'exploitant devra compléter la bordure sur un côté de la rétention.

De plus, concernant les installations de stockage, il est demandé à l'exploitant d'installer des caillebotis sur les fosses de rétention.

Les autres observations faites lors de l'inspection par rapport aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juin 2008 sont les suivantes :

- article 9.2.1 : L'exploitant n'a pas établi de bilan matière.
- article 7.1.3 : Le plan d'opération interne n'a pas été complété par les mesures à prendre en cas d'alerte chez Titanobel.
- article 7.2.1 : La clôture côté MPC reste à installer.
- article 7.2.3 : Il est demandé à l'exploitant de mener toutes les actions correctives suite au dernier contrôle des installations électriques d'août 2011.
- article 7.2.4 : L'exploitant s'assurera que l'analyse du risque foudre effectuée par un organisme agréé le 30/11/2010 vise bien à protéger les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, et non pas seulement les dommages liés à la vie humaine.
- article 7.4.1 : La liste des mesures de maîtrise des risques n'a pas été établie.
- article 7.4.2 : Le réseau de détecteurs avec report d'alarme n'a pas été mis en place.

- article 7.6.3 : Aucun contrôle de fonctionnement n'est réalisé sur la rampe de noyage par vapeur. Il est demandé à l'exploitant de faire vérifier le fonctionnement des bornes incendies et de justifier leur débit total simultané de 160 m³/h sur 2 heures.
- article 7.6.5 : Aucune procédure et aucune étude n'ont été réalisées pour, en cas de lutte contre l'incendie, isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu.
- article 10.1 : Absence d'asservissement pistolage/ventilation sur les cabines de peinture Staubli, de la chaîne et du laboratoire d'essai.

Concernant la cabine de peinture Catinair, l'exploitant ne dispose pas d'une procédure de test périodique de l'asservissement pistolage/ventilation.

Par ailleurs, la visite d'inspection s'est portée sur les suites de la prise de feu dans deux bennes de déchets survenue le 14 mai 2011. L'exploitant a déplacé les deux bennes de déchets concernées dans un espace nu à proximité du portail. La recherche des causes de cet incident a révélé qu'il avait été provoqué par une réaction chimique à cinétique lente entre des déchets solides de peinture hydro et des déchets solides de peinture époxy. Les déchets solides de peintures sont désormais stockés dans des fûts séparés avant leur traitement en tant que déchets industriels spéciaux.

Suites envisagées :

Lettre à l'exploitant afin de lui rappeler les observations mentionnées lors de l'inspection

Liste des documents établis suite à la visite :

Bordereau de transmission au Préfet

Tableau des constats

Lettre à l'exploitant

Dijon, le 25 novembre 2011

L'inspecteur des installations classées

Frédéric FILLAudeau

Le responsable de la subdivision risques
de l'unité territoriale de la Côte d'Or

François BAUDIN